

Publié le 31/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P321_2024

Date : 23/07/2024

OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 7 : Plomberie/CVC - Avenant n°1

Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°7 « Plomberie/CVC» a été notifié le 13 mai 2024 à la société Tabarin et Entzmann pour un montant de 32 410,00 € HT.

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial s'avèrent nécessaires. Ils consistent en la dépose du calorifuge du plafond, et la pose d'une coquille en laine de roche pour un montant de 1 880,70 € HT soit 2 208,84 € TTC. Il est donc proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision n° P162_2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

Décide

- **De signer** l'avenant 1 au marché public conclu pour la réalisation de la Plomberie/CVC (lot n°7) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec à la société Tabarin et Entzmann, dont le siège social est situé à Zone artisanale à Montebourg (50310), pour un montant de 1 880,70 € HT soit 2 208,84 € TTC,

- **De dire que**, suite à cet avenant 1, le nouveau montant total du marché s'élève à 34 290,70 € HT soit 41 100,84 € TTC, soit une hausse de 5,68 %,
- **De dire que** les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 7383,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE